

**ARRETE DOSA-2022-869 PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 31 janvier 2023 accordant délégations de signature du directeur de l'ARS ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La commission de subdivision est présidée par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au directeur général de l'agence régionale de santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision de Lille.

Elle comprend les membres suivants :

Avec voix délibérative

- Monsieur le Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant ;
- Monsieur le Doyen de la faculté libre de médecine, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur général du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

discipline médicale

Mme le Professeur Hélène ZEPHIR (neurologie)

Mme le Professeur Karine FAURE (maladies infectieuses et tropicales)

médecine générale

M. le Professeur Nassir MESSAADI

discipline chirurgicale

M. le Professeur Philippe ZERBIB (chirurgie viscérale)

Mme le Professeur Véronique DUQUENNOY-MARTINOT (chirurgie plastique et reconstructrice)

- cinq représentants étudiants :trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision

discipline médicale

Mme Myriam BERTRAND-NDOYE (médecine légale et expertises médicales) – présidente du SIL

M. Benoît-Joseph CHARRET (DESAR)

médecine générale

M. Victor VANDENBERGHE – président de l'AIMGL

discipline chirurgicale

M. Martin LORETTE (urologie)

Mme Kaja BALCER (chirurgie viscérale)

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Mme le Directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;
- un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, ou son représentant :

Mme le Professeur Myriam LABALETTE

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie, ou son représentant :

Madame le Docteur Annabelle DUPONT

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

médecin

en cours de désignation

pharmacien

M. le Docteur Jean-Charles DUGIMONT
59200 TOURCOING

- Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens :

Monsieur Jérôme CATTIAUX
59400 CAMBRAI

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

représentant des médecins

représentant des pharmaciens
Monsieur Quentin POMORSKI

Avec voix consultative

- Un directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Madame Francine BREYNE
Directrice-adjointe du centre hospitalier de LENS

- Monsieur le Président de commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;
- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Monsieur le Docteur Alexandre Berteloot
Président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier de DOUAI

- Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

Spécialités cliniques
M. le Docteur Thomas SZAPIRO

Spécialités avec plateaux techniques
Monsieur le Docteur Christophe Monnin

Spécialité de médecine générale
Monsieur le Docteur Bertrand Demory

- Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

Monsieur le Docteur Patrick LEROUGE

- Un représentant des établissements privés, lucratifs ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes :

Monsieur François Guth
Directeur du groupe Ramsay Générale de Santé Lille Métropole

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

ARTICLE 2 - Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

ARTICLE 3 - La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

ARTICLE 4 - La commission prévue à l'article 1^{er} se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - Le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 14 avril 2023

Pour le directeur général
et par délégation
le sous-directeur à l'Ambulatoire

Adrien DEBEVER

